

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE**

**Séance du 15 juin 2020**

**Délibération n° 26 /2020**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
En exercice	Présents
51	<b>50</b>
<b>Votants : 48</b>	

L'an deux mille vingt, le quinze juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de BOUGLON, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>
09.06.2020

**PRESENTS :** ADAM Jean-Pierre, AMELOT Annick (suppléante de THOLLON POMMEROL François), ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BORDES Francis, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, CLAVERIE Alain, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DAUDE-LAGRAVE Bernard, DE BRITO Audrey, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GOUYOU Jean-Marie, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LAMOUREUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Jean, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MOLINIE-PONTHOREAU Laëtitia, MONTIGNY-CAPES Carole, MOURILLON-LEGLISE Sylvie, PATACCONI Florian, PERROT Pierre (suppléant de GRANGE Pierre), PLAZZON Christiane, PICHON Gabriel, POLETTI Monique, PONS Jean-Marie, PONTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROBLIN Bertrand, RODIER Georges, ROMAN Dominique, RUAULT Philippe, TAVERNIER Bernard.

**EXCUSES :** CARLES Marie-Françoise, DA ROS Francis, DUPOUY Serge, PEBEREAU Bruno,

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme MERLIN-CHABOT Christine

**026/2020 : Prime exceptionnelle Covid 19**

**Messieurs DAUDE-LAGRAVE et CLAVERIE ne participent pas au vote (vice-présidents de la communauté de communes toujours en exercice)**

Le président indique que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, instaure la possibilité de verser une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Sur proposition du Président, le bureau communautaire a étudié cette possibilité et donné un avis favorable au versement de cette prime exceptionnelle au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime serait instaurée au profit des agents du service technique et administratif ayant poursuivi leurs activités pendant toute la période de confinement soit 22 agents sur 45.

Cette prime serait proratisée au temps effectif de présence et plafonnée de la façon suivante : 15 € par jour pour les agents du service technique et 10 € par jour pour les agents du service administratif

Le Président précise que l'autorité territoriale fixera par arrêté : les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, les modalités de versement (mois de paiement, ...) et le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant sera individualisé et variera suivant l'importance de la mission, l'exposition des agents et le temps de présence effectif

**le conseil communautaire à l'unanimité :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1.000 € maximum à certains agents,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne,

**DECIDE** de mettre en place la prime exceptionnelle Covid 19

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

**PRECISE** que cette prime est instaurée au profit des agents du service technique et administratif ayant poursuivis leurs activités pendant toute la période de confinement.

**PRECISE** que cette prime sera proratisée au temps effectif de présence et plafonnée de la façon suivante : 15 € par jour pour les agents du service technique et 10 € par jour pour les agents du service administratif

**PRECISE** que cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois et sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A GREZET-CAVAGNAN, le 16 juin 2020

Le Président,  
Raymond GIRARDI

